



Date d'envoi convocation : 04/04/2019

Nombre de conseillers

En exercice : 78

Présents : 54

Absents : 28

- dont suppléés : 4

- ayant donné pouvoir : 14

Votants : 68

L'an deux mille dix-neuf, le onze avril à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Maine Saosnois, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric BEAUCHEF, à Saint Cosme en Vairais.

Présents :

CECONI Nadine, BASSELOT Patrice, GAUTIER Catherine, VOGEL Géraldine, GUILLOPE Rose-Marie, JARRY Laëtitia, LEMONNIER Thierry, PLEVER Marie-Laure, VOGEL Jean-Pierre, BOTHEREAU Laurent, BOUCHEE Jean-Claude, COUDER Michel, NICOLAS Philippe, VITSE Jean-Patrick, DE PIEPAPE Guy-René, LETAY Jean-Yves, BEAUCHEF Frédéric, RAGOUIN Christophe, COLIN Stéphanie, EVRARD Gérard, GOMAS Vincent, PLESSIX Sandrine, DEROYE Christelle, MAUDUIT Claude, BELLUAU Francis, COSME Guy, GUILMIN Eric, MORIN Luc, CHOLET Jonathan, GOURDEL Michel, BIDAULT Alain, MORIN Claude, AUBRY Geneviève, GODIMUS Jean-Luc, MULOT Jean, de VILMAREST Eric, DUTERTRE Annick, FRENEHARD Gilles, CENEE Jean-Marie, GUYOT Viviane, RICHARD Philippe, TESSIER Jean-Yves, FABUREL Luc-Marie, CHED'HOMME Michel, CHARTIER Philippe, FREMON Laurent, GOSNET Patrick, MICHEL Bernard, , CORNUEIL Didier, COLIN Serge, HARDOUIN Monique (suppléante), DENDELEUX Michel (suppléant), GANIVET Aline (suppléante), de COSSE BRISSAC Marcel (suppléant)

Absents excusés :

- CHEDHOMME Christian remplacé par HARDOUIN Monique suppléante
- CRINIER Loïc remplacé par DENDELEUX Michel suppléant
- PENISSON Claudine remplacée par GANIVET Aline suppléante
- LEROI Annick remplacée par de COSSE BRISSAC Marcel suppléant
- MEUNIER Fabrice donnant pouvoir à DE PIEPAPE Guy-René
- BELLANGER Geneviève donnant pouvoir à GUILLOPE Rose-Marie
- BARRE Frédéric donnant pouvoir à PLEVER Marie-Laure
- GODET Alain donnant pouvoir à VOGEL Jean-Pierre
- MANUEL Patrick donnant pouvoir à BEAUCHEF Frédéric
- BRYJA Caroline donnant pouvoir à GOMAS Vincent
- HERVE Annie donnant pouvoir à PLESSIX Sandrine
- LOUVARD Alice donnant pouvoir à RAGOUIN Christophe
- SEILLE Bernard donnant pouvoir à EVRARD Gérard
- JONCHERAY Christian donnant pouvoir à DEROYE Christelle
- CHEVALIER Ginette donnant pouvoir à BIDAULT Alain
- DELOMMOT Jean-Michel donnant pouvoir à FRENEHARD Gilles
- CHOTARD Pascal donnant pouvoir à RICHARD Philippe
- FOUCHER Huguette donnant pouvoir à GUYOT Viviane
- VRAMMOUT Jacky
- LEFEBVRE Jean-Michel
- TRIGER Jacqueline
- CHAMPCLOU Pascal
- FOUQUERAY Jean-Louis
- LEROUX Dany

Absents :

- BOUGARD Jean-Michel
- LANGLET Christiane
- CHOPLIN Jean-Bernard
- CHABRERIE Michel

Secrétaire de séance : GOMAS Vincent

M. BEAUCHEF ouvre la séance et demande à l'assemblée de faire part de ses éventuelles observations ou remarques concernant le procès-verbal du conseil communautaire du 14/03/2019. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

M.BEAUCHEF informe les conseillers communautaires que le Tribunal Administratif de Nantes a donné raison à la Communauté de Communes de l'ex-Saosnois en conflit depuis 2011 avec l'entreprise EASYBIKE.

Cette société avait souhaité s'implanter sur l'ancien site de VERCELLETTO. Des frais d'études avaient donc été engagés par la Communauté de Communes de l'ex Saosnois à hauteur de 76 000 €.

Finalement, cette entreprise a décidé de s'implanter dans la Manche dans la Communauté d'Agglomération de Saint-Lô et contestait le remboursement du paiement des frais d'études prévus dans la convention d'engagement.

Vu la décision du Tribunal Administratif de Nantes, la société EASYBIKE est dans l'obligation de verser la somme de 76 000 € à la Communauté de Communes.

M.BEAUCHEF ajoute que la Communauté d'Agglomération de Saint-Lô qui avait dû investir 3,6 millions d'euros pour la construction du bâtiment doit faire face à des difficultés de paiements de loyers.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : MAINE SAOSNOIS TERRITOIRE NUMERIQUE

M.BEAUCHEF annonce que la Communauté de Communes Maine Saosnois sera parmi les premières Communautés de Communes desservies à 100 % pour la fibre optique.

Il est rappelé que la Communauté de communes Maine Saosnois a investi et continue d'investir sur 5 exercices budgétaires (de 2016 à 2020) la somme de 2 715 000 € pour l'installation de 5210 prises.

La phase menée sur l'exercice 2019 sera beaucoup plus importante que les années précédentes afin de mener à terme le déploiement de la fibre dans les délais impartis. Ainsi, un investissement de 813 000 € devra être supporté par la Communauté de communes afin de déployer 1626 prises (cf. tableau ci-dessous).

Il est à souligner que ces 813 000 € correspondent à la quasi intégralité de l'emprunt que la Communauté de communes Maine Saosnois devra souscrire en 2019 pour financer les investissements proposés au BP 2019.

Le Département de la Sarthe a décidé d'accélérer le déploiement de la fibre en confiant une Délégation de Services Publics à Axione afin de couvrir l'ensemble du territoire pour 2022.

Mme GUILLOPE apporte des précisions sur le calendrier du déploiement de la fibre sur le Maine Saosnois. Elle explique que les enjeux sont importants en matière d'attractivité et de services apportés quotidiennement aux professionnels, aux concitoyens ainsi que pour les futures générations.

<i>Année</i>	<i>Montant versé par la CDC</i>	<i>Nombre de prises</i>	<i>Communes déployées</i>
2016	649 000 €	1 298	Plaque St. Georges du Rosay Plaque Nogent le Bernard Plaque Courcemont Plaque Terrehault / Courcival / Roupperoux le Coquet / Jauzé Plaque Briosnes les Sables
2017	565 500 €	1 131	Plaque Neufchâtel en Saosnois Plaque René / Thoigné : Plaque Dangeul / Dissé sous Ballon : Plaque Saosnes / Vezot / Panon / Pizieux / St. Calez
2018	577 500 €	1 155	Plaque Commerveil / St. Vincent des Prés Plaque Villaines la Carelle / St. Longis Plaque Aillières Beauvoir / Louzes / Contilly / Les Aulneaux / Blèves Plaque Moncé en Saosnois / Avesnes en Saosnois /Nauvay / une partie de Marolles les Braults

2019	813 000 €	1626	Plaque St. Cosme en Vairais Est Plaque St. Rémy du Val / Louvigny / Les Mées Plaque Courgains / Monhoudou Plaque Nouans / Meurcé / Lucé sous Ballon / Congé sur Orne
2020	110 000 €		
TOTAL	2 715 000 €	5 210	

Elle ajoute que dans le cadre des marchés de travaux certains points non desservis dans les communes isolées pourront l'être mais à la demande du particulier. Une campagne de communication sera menée par le Département de la Sarthe et l'aménageur AXIONE pour en informer les habitants. Le particulier devra faire la demande directement auprès de l'opérateur. Les mairies et l'intercommunalité devront également en faire la promotion.

Pour ne pas endommager les réseaux, elle demande aux communes d'être très vigilantes sur l'entretien des infrastructures et plus particulièrement au niveau de l'élagage.

M.BEAUCHEF ajoute que le déploiement de la fibre sur les 2 communes ornaïses (Origny-le-Roux et Suré) est également prévu budgétairement mais que le calendrier n'est pas encore connu à ce jour.

M.TESSIER trouve regrettable le décalage du déploiement des différentes plaques sur la commune de Saint-Cosme-en-Vairais notamment pour les professionnels.

M.BEAUCHEF précise que les entreprises ont la possibilité de faire la démarche indépendamment pour être fibrées.

M.CHARTIER regrette que le central installé sur la commune de Saint-Rémy-des-Monts ne permette pas de desservir la commune mais des communes situées dans l'Orne.

Pour la commune de Saint-Rémy-des-Monts, les études devraient démarrer en 2019 avec une fin de travaux fin 2020 début 2021.

M.BEAUCHEF rajoute que les communes de Bonnétable et de Beaufay pourront bénéficier de la fibre dans 18 mois environ. AXIONE devrait rencontrer prochainement les maires des communes de Marolles-les-Braults et de Mamers.

M.BEAUCHEF précise que des calages seront nécessaires pour ne pas altérer le paysage et que la demande de la commune de Louzes a bien été prise en compte.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES : REPARTITION DES SIEGES DU FUTUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN 2020

Dans la perspective des prochaines élections municipales en 2020 et conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-1 (VII) du Code Général des Collectivités Territoriales, une nouvelle répartition des sièges devra être décidée avant le 31 août 2019 par délibération des communes membres de chaque EPCI à fiscalité propre, le préfet devant prendre un arrêté fixant le nombre et la répartition des sièges au plus tard le 31 octobre 2019.

Le Président rappelle que seules les communes seront appelées à délibérer avant le 31 août de cette année. Il est à noter que le conseil communautaire en 2020 ne pourra plus compter 78 membres comme actuellement.

Il propose d'examiner ensemble la répartition de droit commun comportant 75 sièges ou l'accord local composé de 69 sièges.

M.BEAUCHEF présente les modalités de répartition pour la nouvelle composition du conseil communautaire. Il explique que le nouveau conseil pourra comporter entre 69 et 76 sièges.

Après différents échanges et après un vote informel à mains levées, 19 conseillers sont pour une composition de 69 sièges et 43 conseillers pour la répartition de droit commun à 75 sièges.

Il précise qu'en cas de désaccord entre les différentes communes, le Préfet appliquera la répartition de droit commun à 75 sièges.

M TESSIER estime qu'une réflexion doit être menée concernant la composition du bureau dont l'effectif est trop important.

N°2019/046 : FINANCES : SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS ET DIVERS ORGANISMES POUR L'ANNEE 2019

Le Président, soumet au conseil l'octroi des subventions suivantes, qui ont été examinées en commission.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** à l'unanimité les subventions octroyées au titre de la compétence «tourisme » :

<i>ORGANISMES</i>	<i>MONTANT</i>
Office de Tourisme Maine Saosnois	
Fonctionnement	143 154,00
Mise à disposition personnel (estimé à 43 000 € environ)	montant réel
Associations de Marcheurs pour la veille des chemins de randonnées	
Marcheurs du Saosnois	100,00
VTT Aventures	100,00
La Clé des Valois	100,00
Randonneurs du Vairais	100,00
Club des Chemins de Vair	100,00
Gîtes de France (2 * 530 €) (nouvelle adhésion)	1 060,00

- **APPROUVE** à l'unanimité les subventions octroyées au titre de la compétence « actions sociales » :

<i>ORGANISMES</i>	<i>MONTANT</i>
Mission Locale Sarthe Nord	31 749,30
Essaimage	8 650,00
RECUP et Co	1 900,00

- **APPROUVE** à l'unanimité les subventions octroyées au titre de la de la compétence « économique »

<i>ORGANISMES</i>	<i>MONTANT</i>
Initiative Sarthe	8 489,40
Comice agricole	
Bonnétable	6 000,00
Marolles les Braults	3 000,00
Pas de comice à Mamers en 2019	
SDAN (adhésion)	
Collège 1	3 019,70
Collège 3	9 059,10

PAID Maresché		
	Fonctionnement	11 563.61 €
	Investissement	6 926.72 €

- **APPROUVE** à l'unanimité les subventions octroyées au titre de la compétence de la compétence «aménagement de l'espace » :

<i>ORGANISMES</i>	<i>MONTANT</i>
Pays d'Alençon	3 356,61
Pays de la Haute Sarthe	24 165,12
Pays du Perche Sarthois	25 707,00
CAUE (adhésion)	2 264,00
Fédération Nationale des SCoT (nouvelle adhésion)	300,00

- **APPROUVE** à l'unanimité les subventions octroyées au titre de la compétence "GEMAPI"

<i>ORGANISMES</i>	<i>MONTANT</i>
Syndicat du Bassin de la Sarthe (ex-IBBS)	2 522,05
Bassin de l'Orne Saosnoise	96 102,58

- **APPROUVE** à 66 voix pour et 1 abstention les subventions octroyées au titre de la compétence "enfance-jeunesse"

(M. COSME, Président du Centre Social CASCADE se retire du vote.)

Centre Social Cascade		
	Contrat Enfance-Jeunesse	163 281,00
	Animation Vie Sociale	86 719,00

- **APPROUVE** à l'unanimité les subventions octroyées au titre de la compétence "culture"

<i>ORGANISMES</i>	<i>MONTANT</i>
La Compagnie de Vair	150,00
Artémis	9 500,00
Atelier cinéma du lycée de Perseigne	600,00
Cinéamamers	915,00
Le Son des Cuivres (dont 20 000 € votés le 14/03/19)	40 000,00
Arts et Fléchir	1 000,00

Centre Culturel et d'Animation du Vairais (CCAV)	7 000,00	
La Cave à Danse	2 000,00	
Parce Que	1 000,00	
Them Danse	200,00	
L'Arsenal d'Apparitions	1 000,00	
Mamers en Scène	1 500,00	
Les P'tits Comédiens	200,00	
Festi Rock	2 000,00	
Ecole de Musique du Pays Marollais (mise à disposition du personnel)	montant réel	
Harmonie de Beaufay		
	Acquisition petit équipement	700,00
	Mise à disposition personnel	montant réel
Musique de St. Vincent des Prés (mise à disposition de personnel)	montant réel	
Centre Culturel de Marolles les Braults	4 000,00	
René Village d'Art - Pictoires de René	2 000,00	
Cinéambule	1 235,00	
Association Culturelle de Bonnétable	700,00	
Festival Ribouldingue	500,00	
Biblionet	1 000,00	

- **APPROUVE** à l'unanimité les subventions octroyées au titre des « autres compétences » :

<i>ORGANISMES</i>	<i>MONTANT</i>
Association des Maires et AMF (cotisation)	1 694,08
ADCF (adhésion)	3 038,60

-**AUTORISE** le Président à signer les conventions à intervenir et toutes les pièces nécessaires

-**DIT** que le paiement pourra faire l'objet d'un ou plusieurs versements

-**DIT** que le montant des subventions pour les mises à disposition de personnel sera égal au montant de la masse salariale du personnel mis à disposition.

M.TESSIER précise qu'une négociation avec les Pays de la Haute Sarthe et du Perche Sarthois est à prévoir afin de revoir à la baisse le montant de l'adhésion. Il ajoute que la cotisation avec le Pays d'Alençon a diminué car ils ne gèrent plus que les dossiers en cours.

M.LETAY précise que le contrat enfance jeunesse de l'ex Pays Marollais est financé par la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 40 %. Concernant la convention animation vie sociale, la CDC de l'ex Pays Marollais s'était substituée aux communes. Il précise qu'il serait intéressant de pouvoir comparer les coûts des 2 modes de fonctionnement des centres sociaux en régie et associatifs.

M.BEAUCHEF ajoute qu'un dialogue et des discussions sont engagés avec l'association C.A.S.C.AD.E afin de leur apporter les bons moyens pour fonctionner. Il ajoute que le montant de la subvention demandée par l'association du centre social C.A.S.C.AD.E. n'est pas consommé. Il a donc été réajusté en commission des finances.

Mme PLESSIX explique que dans le cadre de la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG), les données financières ont été remises à plat et seront présentées prochainement lors de la restitution de la CTG à l'ensemble des élus.

Elle ajoute que le budget des services enfance jeunesse a été élaboré au plus près des dépenses réelles et sans dépenses nouvelles.

M. RICHARD précise que dans le cadre de la mise à disposition des enseignants auprès des 3 Harmonies (Saint-Vincent-des-Prés, Beaufay et Marolles-les-Braults), les associations remboursent à la Communauté de communes les dépenses de charges de personnel. Il s'agit donc d'une opération blanche.

M CHARTIER fait remarquer que l'enveloppe pour le Festival du Son des Cuivres devait être figée.

M. RICHARD rappelle que ce festival existe depuis 2012 et que l'enveloppe n'était pas figée.

M. RICHARD explique que depuis cette année, le festival est porté par une nouvelle association "Le Son des Cuivres" (anciennement Musique en Saosnois) et avec le concours de la SPEDIDAM.

Le budget de ce festival est moins élevé (266 000 € en 2018 – 165 000 € en 2019) car il va se dérouler sur 3 jours.

La SPEDIDAM a participé à hauteur de 100 000 € la première année en 2012, puis à 90 000 € la deuxième année, à 80 000 € la troisième année puis les années suivantes à hauteur de 50 % de la masse salariale artistique. En 2018, la SPEDIDAM a versé une participation plus importante que prévue à hauteur de 75 000 €.

Depuis 2019, il n'est plus possible de prétendre à ce financement de la SPEDIDAM, c'est pourquoi la nouvelle association a sollicité une subvention d'un montant de 40 000 € à la CDC.

M.VOGEL intervient au nom de M.GODET de Bonnétable qui propose de rajouter une aide financière pour le Club Cyclotourisme de Bonnétable. Ce club assure la veille des circuits de randonnées sur Bonnétable au même titre que les autres associations de randonneurs de l'ex Saosnois.

Cette demande étant justifiée le conseil est d'accord sur le principe mais pour des raisons d'équilibre budgétaire, M.BEAUCHEF propose de prévoir le vote de ce point au prochain conseil communautaire.

M.FRENEHARD demande si les autres associations réalisent un véritable travail. Le Club du Chemin de Vair pose des nichoirs, assure leur entretien et se charge du débroussaillage de la voie verte. VTT aventures apporte des signalements.

N°2019/047 : FINANCES : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Le Président expose les propositions de la commission « Finances » qui s'est réunie le 03/04/2019 concernant les taux d'imposition 2019 :

- maintenir les taux d'imposition 2019

Taxe d'habitation	5.24
Foncier Bâti	4.56
Foncier Non Bâti	6.53
CFE	21.84

- de maintenir les 2 zones pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

- zone 1 : communes de l'ex-Maine 301,
- zone 2 : communes de l'ex-Saosnois.

- de maintenir les taux de TEOM :

Zone 1 TEOM	10.69
Zone 2 TEOMI	7.70
Part incitative	0.0133€/litre déchets
Redevance spéciale	0.030€/litre déchets

Il est rappelé que les tarifs de la redevance ordures ménagères pour le territoire de l'ex-Pays Marollais ont été maintenus par délibération du 18 décembre dernier.

Il est rappelé que l'intégration fiscale progressive sur 12 ans pour les 4 taxes a été votée en 2017.

M LETAY s'interroge sur les conséquences de la suppression de la taxe d'habitation.

M.BEAUCHEF explique que des compensations devraient être versées aux collectivités par l'Etat et il espère que les montants ne diminueront pas au fil du temps.

M.VOGEL explique qu'il n'y a aucun intérêt à augmenter la taxe d'habitation puisque les compensations seront calculées sur 2017. Il ajoute que la suppression définitive dont l'échéance est reportée en 2022 avec un effet en 2023 s'accompagnera d'une réforme complète de l'ensemble des systèmes de compensation et de péréquation. La redevance audiovisuelle assise sur la taxe habitation est aussi amenée à disparaître afin de pouvoir redonner du pouvoir d'achat.

M. DE COSSE BRISSAC s'inquiète quant au changement de jour de la collecte des ordures ménagères pour les résidences secondaires sur l'ex Pays Marollais. Sur d'autres communes collectées ce jour cela ne semble pas poser de problème.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

-VOTE le maintien des taux d'imposition pour l'année 2019 :

Taxe d'habitation	5.24 %
Foncier Bâti	4.56 %
Foncier Non Bâti	6.53 %
CFE	21.84 %

-VOTE le maintien pour l'année 2019 de 2 zones pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

- zone 1 : communes de l'ex-Maine 301,
- zone 2 : communes de l'ex-Saosnois.

-VOTE le maintien pour l'année 2019 des taux de TEOM :

Zone 1 TEOM	10.69 %
Zone 2 TEOMI	7.70 %
Part incitative	0.0133€/litre déchets
Redevance spéciale	0.030€/litre déchets

Le Président explique que malgré les efforts fournis par les services pour diminuer les ouvertures de crédits en dépenses, les marges de manœuvre en fonctionnement sont très réduites.

Les bases de taxe d'habitation, foncier bâti et non bâti ont augmenté de 1 187 000 €, soit 2.29 %, apportant un produit supplémentaire de 59 741 €. En revanche, les bases de CFE baissent de 303 000 €, soit une baisse de 4.93 %, entraînant une baisse de produit de 61 090 €, auquel s'ajoute une baisse de produit de CVAE de 39 473 €.

La baisse de la fiscalité professionnelle est due aux raisons suivantes :

- les entreprises dont le chiffre d'affaire est supérieur à 5 000 € ne paient plus de CFE, ce qui représente 96 400 € de bases taxables en moins, soit 200 établissements,
- des bases ont été revues à la baisse suite à des anomalies pour 2 établissements (bases locatives revues à la baisse),
- l'intégration dans une holding d'une grande surface désormais imposée à la base minimum de 813 €, entraînant une baisse de base taxable de 118 758 €,
- la disparition de quelques entreprises.

Le montant issu de la fiscalité est donc inférieur à celui de 2018 (produit inférieur de 38 911 €), seules les allocations compensatrices augmentent.

Le produit de DGF est supérieur de 20 254 € à celui de 2018.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur les budgets proposés.

Le Président présente le budget primitif 2019 et fait procéder au vote par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement pour les budgets suivants :

- budget principal,
- budget annexe « bâtiments économiques »,
- budget annexe « Déchets Ménagers Pays Maronnais »,
- budget annexe « SPANC Saosnois/Maronnais »,
- budget annexe « SPANC Maine 301 »,
- budget annexe « ZA La Colinière/Courgains »,
- budget annexe « ZA Bonnétable/Beaufay »,
- budget annexe « ZA de Cytises/Saint-Cosme-en-Vairais »,
- budget annexe « ZI de Bellevue/Mamers ».

M.FABUREL réagit concernant l'intégration dans une holding d'une grande surface et demande des explications à M. VOGEL en tant que sénateur.

M.VOGEL explique que la commission des finances va travailler sur ce sujet car il est anormal que des entreprises échappent à l'impôt par le biais sans doute d'une faille administrative.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, pour le budget principal

- APPROUVE le chapitre 011 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 012 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 014 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 022 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 023 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 042 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 65 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 66 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,

- APPROUVE le chapitre 20 en dépenses d'investissement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 21 en dépenses d'investissement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 001 en recettes d'investissement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 040 en recettes d'investissement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 10 en recettes d'investissement à l'unanimité,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, pour le budget annexe « SPANC SAOSNOIS PAYS MAROLLAIS »,

- APPROUVE le chapitre 011 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 012 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 022 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 042 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 65 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 67 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 002 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 70 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 74 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 21 en dépenses d'investissement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 45 en dépenses d'investissement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 001 en recettes d'investissement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 040 en recettes d'investissement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 45 en recettes d'investissement à l'unanimité.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, pour le budget annexe « SPANC Maine 301 »,

- APPROUVE le chapitre 011 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 012 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 022 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 65 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 002 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 70 en recettes de fonctionnement à l'unanimité.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, pour le budget annexe « ZA LA Colinière/Courgains »,

- APPROUVE le chapitre 011 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 022 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 023 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 042 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 043 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 65 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 042 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 043 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 75 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 001 en dépenses d'investissement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 040 en dépenses d'investissement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 021 en recettes d'investissement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 040 en recettes d'investissement à l'unanimité.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, pour le budget annexe « ZA Bonnétable/Beaufay »,

- APPROUVE le chapitre 011 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 022 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 023 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 042 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 043 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 65 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 042 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 043 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 77 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 040 en dépenses d'investissement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 001 en recettes d'investissement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 021 en recettes d'investissement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 040 en recettes d'investissement à l'unanimité.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, pour le budget annexe « ZA des Cytises/ ST Cosme-en-Vairais »,

- APPROUVE le chapitre 011 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 023 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 042 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 74 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 040 en dépenses d'investissement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 021 en recettes d'investissement à l'unanimité.
- APPROUVE le chapitre 16 en recettes d'investissement à l'unanimité.

- LE CONSEIL**, après en avoir délibéré, pour le budget annexe «ZI de Bellevue/Mamers»,
- APPROUVE le chapitre 011 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
 - APPROUVE le chapitre 023 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
 - APPROUVE le chapitre 74 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
 - APPROUVE le chapitre 042 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
 - APPROUVE le chapitre 040 en dépenses d'investissement à l'unanimité,
 - APPROUVE le chapitre 021 en recettes d'investissement à l'unanimité.
 - APPROUVE le chapitre 16 en recettes d'investissement à l'unanimité.

N°2019/049 : FINANCES : REMUNERATION DU COUT REEL DU SERVICE / BUDGET ANNEXE BATIMENTS ECONOMIQUES

Le Président précise que les recettes sont essentiellement constituées par les loyers. Aussi, afin de couvrir les dépenses du ressort du propriétaire, la perte de loyer dû à la vacance de l'occupation de certains locaux, il est nécessaire de verser une subvention du budget principal au budget annexe « bâtiments économiques » d'un montant maximal de 312 825 €. De même, afin de financer les nouveaux projets, il convient de verser une subvention d'investissement du budget principal au budget annexe « bâtiments économiques » d'un montant maximal de 300 000 €.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **SOLLICITE** une dérogation pour le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe « bâtiments économiques » d'un montant maximal de 312 825 €
- **SOLLICITE** une dérogation pour le versement d'une subvention d'investissement du budget principal au budget annexe « bâtiments économiques » d'un montant maximal de 300 000 €.

N°2019/050 : FINANCES : REMUNERATION DU COUT REEL DU SERVICE / BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS PAYS MAROLLAIS

Le Président informe l'assemblée que l'harmonisation du financement de la collecte et traitement des déchets ménagers est en cours de réflexion pour l'instauration d'une TEOM/TEOMI sur l'ensemble du territoire.

Durant cette période de transition, il convient de verser une subvention du budget principal au budget annexe « déchets ménagers Pays Maronnais » d'un montant maximal de 47 287 €.

Dans ce cadre, compte tenu de la disparition du budget annexe, il est proposé de verser une subvention d'un montant maximal de 120 000 € sur le budget principal, étant donné qu'à la clôture du budget annexe l'excédent sera reversé au budget principal.

Par ailleurs, les nouveaux marchés de collecte et traitement des déchets ménagers et d'exploitation des déchèteries qui démarrent en 2019 ne permettront pas de différencier les anciens territoires collectés.

Aussi, en attendant l'harmonisation du financement du service, il convient de déterminer une clé de répartition pour affecter une partie de ces dépenses sur le budget annexe « Déchets Ménagers du Pays Maronnais », financé par la redevance. La clé proposée par la commission « Déchets » est le nombre d'habitants.

Ainsi les factures seront réglées sur le budget principal puis transférées sur le budget annexe au prorata de la population et une subvention du budget annexe viendra équilibrer cette somme, ce qui explique l'augmentation des crédits à l'article 611 du budget principal et la nouvelle recette correspondante à l'article 70872.

Le même mécanisme sera mis en œuvre pour les recettes des filières et organismes. Toutefois, le montant des recettes étant fluctuant, une décision modificative interviendra en cours d'année pour effectuer les virements de crédits.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une dérogation pour le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « déchets ménagers Pays Maronnais » d'un montant maximal de 47 287 €.
- **SOLLICITE** une dérogation pour le versement d'une subvention d'investissement d'un montant maximal de 120 000 € du budget annexe vers le budget principal, étant donné la clôture du budget annexe lors de l'harmonisation du mode de financement du service déchets.
- **APPROUVE** la clé de répartition proposée, à savoir le nombre d'habitants, pour le transfert des dépenses et recettes du budget principal vers le budget annexe « déchets ménagers du Pays Maronnais ».

N°2019/051 : FINANCES : REMUNERATION DU COUT REEL DU SERVICE / BUDGET ANNEXE ZA DE LA COLINIÈRE

Le Président précise qu'il convient de verser une subvention du budget principal au budget annexe « ZA de la Colinière » d'un montant maximal de 10 955 €.

M de COSSE BRISSAC réagit sur les subventions versées aux zones d'activités pour combler le déficit. Selon lui, les décisions intercommunales ont été prises sans tenir compte de la réalité et sans perspective. Il trouve regrettable que ce soit aux contribuables d'abonder ce déficit. Il propose de réfléchir sur un changement d'affectation du terrain.

M.BEAUCHEF partageant le point de vue de M.de COSSE BRISSAC explique que la deuxième partie de la ZA de Courgain difficilement commercialisable fera probablement l'objet d'un changement d'affectation pour l'ouvrir à l'habitat.

M.LETAY s'interroge sur les éventuels remboursements des aides financières obtenues par l'ex Pays Maronnais pour cette opération.

M. BEAUCHEF précise que le remboursement des subventions obtenues dans le cadre de ce projet ne devraient pas être appelées à être remboursées compte tenu de la date de réalisation de l'opération concernée.

M. LETAY intervient également afin d'évoquer les récentes réunions du PAID de Maresché.

M. BEAUCHEF précise que le coût de l'opération de Maresché est en effet lourd à supporter pour le contribuable mais il espère que cette opération sera génératrice d'emplois car les retombées financières pour la Cdc Maine Saosnois seront sans doute quasi inexistantes.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une dérogation pour le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « ZA de la Colinière » d'un montant maximal de 10 955 €.

N°2019/052 : FINANCES : REMUNERATION DU COUT REEL DU SERVICE / BUDGET ANNEXE ZA DE BONNETABLE

Le Président précise qu'il convient de verser une subvention du budget principal au budget annexe « ZA de Bonnetable » d'un montant maximal de 3 262 €.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une dérogation pour le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « ZA de Bonnétable » d'un montant maximal de 3 262 €.

N°2019/053 : FINANCES : REMUNERATION DU COUT REEL DU SERVICE / BUDGET ANNEXE ZA DES CYTISES 2ème TRANCHE

Le Président précise que compte tenu du projet d'extension de la ZA des Cytises à Saint Cosme en Vairais, il est nécessaire de verser une avance du budget principal (article 27638) au budget annexe d'un montant maximal de 30 000 €.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une dérogation pour le versement d'une avance du budget principal (article 27638) au budget annexe « ZA des Cytises » d'un montant maximal de 30 000 €.

N°2019/054 : FINANCES : REMUNERATION DU COUT REEL DU SERVICE / BUDGET ANNEXE ZI DE BELLEVUE

Le Président explique que compte tenu de la création du nouveau budget lotissement pour l'aménagement des parcelles sur la ZI de Bellevue, il est nécessaire de verser une avance du budget principal (article 27638) au budget annexe d'un montant maximal de 130 000 €.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une dérogation pour le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « ZI de Bellevue » d'un montant maximal de 130 000 €.

N°2019/055 : TOURISME : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION ET INSTALLATION D'UNE PYRAMIDE DE CORDE L'AIRE DE JEUX DU BELVEDERE

Mme la Vice-Présidente en charge du tourisme explique que dans le cadre de l'acquisition et de l'installation d'une pyramide de corde pour compléter l'aire de jeux sur le site du Belvédère, il est proposé le financement suivant :

DEPENSES : 20 833 € HT (25 000 € TTC)

RECETTES :

-Département de la Sarthe (50 %) : 10 416 €

-Région des Pays de la Loire (30 %) : 6 250 €

-Reste à charge pour la Communauté de Communes : 4 167 €

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à déposer les demandes de subventions auprès de ces financeurs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réalisation de ce projet ;
- **ACCEPTÉ** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **DECIDE** de solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de la Sarthe et de la Région de Pays de la Loire dans le cadre du Contrat Territoires-Région 2020 ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2019 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents afférents à ces demandes de subventions.

N°2019/056 : ECONOMIE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CTR / ACQUISITION DES BATIMENTS ECONOMIQUES A MAMERS

Le Président informe l'assemblée qu'une demande de subvention pourrait être déposée au titre du Contrat Territoires Région (CTR) pour financer l'acquisition des 2 bâtiments situés ZI de Bellevue à Mamers, qui a eu lieu dans le cadre du transfert des zones d'activités.

Le plan de financement serait le suivant :

Montant de l'acquisition (frais compris) : 406 600 €
CTR : 267 800 €
Participation CDC (emprunt) : 138 800 €.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **DECIDE** de solliciter le soutien financier de la Région de Pays de la Loire dans le cadre du Contrat Territoires-Région 2020 ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2019 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

N°2019/057 : SOCIAL : AVENANT A LA CONVENTION PARTENARIALE « ANIMATION DE LA VIE SOCIALE » DU CENTRE SOCIAL C.A.S.C.AD.E.

Mme la Vice-Présidente rappelle qu'une convention partenariale tripartite « Animation de la vie sociale » a été contractualisée entre la Communauté de communes, la Caf et l'association CASCADE le 1^{er} janvier 2015 pour une période de 4 ans.

Il est proposé de signer un avenant d'une année pour 2019 à cette convention dans l'attente du renouvellement du projet du centre social qui dépend de la mise en œuvre de la Convention territoriale globale en cours sur le territoire de la Communauté de communes.

Cet avenant reprendra les mêmes engagements réciproques de ces 3 partenaires et intégrera au minimum deux réunions/an afin que l'association puisse présenter avant fin octobre le budget prévisionnel N+1 à la communauté de communes et ses partenaires.

Le Président demande au conseil de l'autoriser à signer cet avenant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 67 voix pour (*M.COSME, Président du Centre Social CASCADE se retire du vote*)

- **APPROUVE** la signature d'un avenant de prolongation jusqu'au 31/12/2019 de la convention tripartite « Animation de la vie sociale » contractualisée entre la Communauté de communes, la Caf et l'association CASCADE
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant de prolongation et à engager toutes les formalités nécessaires pour l'application de la présente délibération.

N°2019/058 : URBANISME : DEMANDE D'ADHESION A.D.S DE MONTREUIL LE CHETIF

Le Président informe l'assemblée que la commune de Montreuil le Chétif souhaite adhérer au service d'instruction des autorisations d'urbanisme. La commune compte 302 habitants et représente moins de 10 dossiers à instruire par an.

Une convention sera établie pour formaliser cette adhésion.

M.GOURDEL souligne la qualité du service ADS et notamment le professionnalisme de l'agent instructeur à la Communauté de Communes. Il souhaite connaître l'évolution de ce service et l'implication des communes.

M.BEAUCHEF fait le point sur les communes non adhérentes (*Mamers, Bonnétable, Marolles*). Il ajoute qu'une montée en puissance est envisageable car les contrats de plusieurs communes avec l'Huisne Sarthoise arriveront à échéance.

M.BEAUCHEF précise que l'agent en charge du suivi du SCOT pourra venir en renfort de ce service à l'avenir. Par contre, il n'est pas envisageable d'éclater ce service sur 2 pôles mais des prises de rendez-vous sur place sont possibles pour les dossiers complexes.

M TESSIER précise qu'une journée de formation sur l'utilisation du logiciel pour les secrétaires de mairies est programmée le 24 mai.

Il est proposé d'envoyer le bilan annuel de l'ADS à l'ensemble des mairies.

Le Président demande au conseil de se prononcer

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Montreuil le Chétif au service A.D.S.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir et toutes les pièces nécessaires et à engager toutes les formalités nécessaires pour l'application de la présente délibération.

N°2019/059 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : ADHÉSION A LA FÉDÉRATION NATIONALE DES SCoT

Vu la délibération n°2018/102 en date du 27/06/2018 prescrivant l'élaboration du SCoT sur le territoire Maine Saosnois,

M. le Vice-Président en charge de l'aménagement et de l'urbanisme présente le rôle de la Fédération Nationale des SCoT.

Créée à l'issue des rencontres nationales des SCoT de juin 2010, la Fédération nationale des SCoT a pour objet de fédérer les établissements publics chargés de l'élaboration et de la gestion des schémas de cohérence territoriale, afin de favoriser la mutualisation des savoir-faire et l'échange d'expériences.

Elle tend :

- d'une part à constituer un centre de ressources et de réseaux pour accompagner, éclairer et faciliter le travail des élus et des techniciens par l'échange d'informations, d'expériences et de savoir-faire sur divers thèmes (évolutions juridiques, méthodologie d'élaboration et de gestion, témoignages...) et formes (veille juridique, commissions de travail, rencontres nationales, régionales, locales...),
- et d'autre part à porter un discours cohérent et partagé de l'ensemble des structures porteuses de SCoT et à constituer un lieu de réflexion et de prospective. Il s'agit également d'être force de proposition dans les débats nationaux en matière d'urbanisme et d'aménagement, être un espace de partenariat avec les élus locaux et leurs associations ainsi qu'avec l'État et ses services.

La cotisation pour l'année 2019 s'élèverait, compte tenu du montant de la cotisation plancher (réservé pour les SCoT dont la population est inférieure à 30 000 habitants), à 300 euros.

Compte tenu de l'intérêt que peut trouver la Communauté de communes Maine Saosnois, dans le cadre de l'élaboration de son SCoT, à rejoindre la Fédération nationale des SCoT pour bénéficier de ses services et participer aux activités mises en œuvre pour ses adhérents, il est proposé d'adhérer à cette Fédération.

Il convient de désigner un conseiller communautaire, éventuellement un suppléant, pour représenter la Communauté de communes Maine Saosnois au sein de l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCoT

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion à la Fédération nationale des SCoT

- **DESIGNE** comme représentants pour siéger à la Fédération nationale des SCoT: Jean-Yves TESSIER (*titulaire*) – Luc-Marie FABUREL (*suppléant*)

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette adhésion et à engager toutes les formalités nécessaires pour l'application de la présente délibération.

N°2019/060 : DÉCHETS MÉNAGERS : AVENANT AUPRÈS DE L'ÉCO-ORGANISME ECO DDS

Le Président informe l'assemblée que suite au renouvellement de l'agrément d'ECODDS, l'éco-organisme chargé de la filière des déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers, une nouvelle convention type doit être signée.

La signature de la convention permet à la collectivité de faire collecter et traiter gratuitement une partie des DDS ménagers apportés par les particuliers dans les déchèteries. Les DDS concernés sont les DDS ménagers relevant des catégories de l'article R.543-228 du code de l'environnement pour lesquels EcoDDS est agréé.

En rémunération de l'information, de la communication, de la formation du personnel, et de la collecte séparée des DDS dans les déchèteries et confiés à ECODDS, l'éco-organisme versera un soutien.

Soutien financier :

- La part fixe du soutien aux déchèteries est de 686€/an.
- La part variable est segmentée en 4 tranches en fonction des tonnages collectés. Dans le cas des déchèteries de la communauté de commune Maine Saosnois (<12t/an), la part variable serait de 237€/an.

Le soutien annuel serait de 923€ par déchèterie.

Autres soutiens :

- Soutien à la formation des agents
- Soutien à la communication : 3 centimes par habitants
- Soutien EPI : fourniture annuelle de kits EPI

Le Président demande au conseil de l'autoriser à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents afférents à ce dossier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les nouvelles modalités du barème proposé par l'éco-organisme ECO DDS pour la collecte des Déchets Dangereux Spécifiques des déchets ménagers ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant et tous les documents afférents à ce dossier.

N°2019/061 : DÉCHETS MÉNAGERS : REFACTURATION D'UNE PRESTATION LA POSTE SOLUTIONS BUSINESS A LA SOCIETE NCI ENVIRONNEMENT.

M. le Président explique que dans le cadre du nouveau marché de collecte et traitement des ordures ménagères résiduelles et des matériaux recyclables - lavage et désinfection des colonnes, le prestataire PAPREC GROUP – NCI ENVIRONNEMENT s'est engagé à prendre en charge la conception de flyer indiquant les changements de jour et/ou horaire de collecte ainsi que la distribution de ces derniers aux usagers en concertation avec la Communauté de Communes Maine Saosnois.

Cependant, LA POSTE ne peut pas distribuer les flyers dans les boîtes aux lettres portant un STOP PUB si le devis est édité au nom d'une société privée comme NCI Environnement.

La solution toutes boîtes à lettre est valable uniquement pour les organismes publics.

Ainsi, le devis a été édité au nom de la Communauté de Communes Maine Saosnois qui refacturera la prestation de distribution à NCI Environnement.

Le montant de la prestation s'élève à 784,60 € HT, soit 941,51 € TTC

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à refacturer la prestation de distribution à NCI Environnement pour un montant de 784,60 € HT, soit 941,51 € TTC.

N°2019/062 : DÉCHETS MÉNAGERS : MARCHÉ DE COLLECTE ET DE TRAITEMENTS DES ORDURES MENAGERES ET DE LA COLLECTE SELECTIVE- RECTIFICATIF

Vu la délibération n°2019/042 en date du 14 mars 2019 relative au marché de collecte et de traitements des ordures ménagères et de la collecte sélective,

Le Président informe l'assemblée qu'une erreur sur le montant du marché s'est glissée pour le lot n°7 « Lavage et désinfection des conteneurs semi-enterrés» attribué à la société NETRA.

Le montant de ce lot s'élève à 17 094,00 € et non pas 16 620,45 €.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de cette anomalie pour le lot n°7 « Lavage et désinfection des conteneurs semi-enterrés» attribué à la société NETRA.

-**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le marché avec le prestataire retenu et toutes les pièces afférentes à ce marché.

N°2019/063 : GEMAPI : LANCEMENT D'UN GROUPE DE TRAVAIL SUR LA GOUVERNANCE GEMAPI EN REGIE, PUIS ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ETUDE JURIDIQUE DE GOUVERNANCE RELATIVE A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI SUR LE BASSIN VERSANT DE LA SARTHE AMONT.

M. le Vice-Président en charge de l'assainissement rappelle à l'assemblée que, depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes Maine Saosnois a pris la compétence GEMAPI.

Par délibérations n°2018/036 et n°2018/076, la Communauté de Communes a adhéré respectivement au Syndicat de la Haute Sarthe et du Bassin de l'Orne Saosnoise afin de confier la compétence GEMAPI.

Sur les bassins versants Sarthe Amont, il est opportun d'introduire une réflexion d'organisation à l'échelle du bassin versant, sachant que la compétence n'est pas actuellement assurée. Cette démarche de réflexion pour la mise en place d'une gouvernance GEMAPI sur ce sous-bassin a été lancée durant l'été 2018, proposée par le syndicat du bassin de la Sarthe (SBS).

Ainsi, afin de mutualiser les efforts financiers, d'identifier les incidences des quatre missions de la GEMAPI d'un point de vue juridique, financier et organisationnel à différentes échelles et de proposer in fine une organisation fonctionnelle et adaptée aux enjeux du territoire du bassin versant Sarthe amont, il est proposé que les EPCI étant sur le bassin versant de la Sarthe Amont travaillent ensemble, en lien avec les services de l'État, l'Agence de l'Eau et le Syndicat du bassin de la Sarthe (Sage).

Afin de limiter les coûts d'étude, et prendre en considération les retours des élus, les partenaires techniques réaliseront un état des lieux, qu'ils proposeront pour validation aux 5 EPCI concernés, à savoir :

- la Communauté de Communes du Pays de la Haute Sarthe et des Alpes Mancelles,
- la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe,
- la Communauté Urbaine du Mans,
- la Communauté de Communes du Maine Saosnois
- la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé

Chacun des 5 EPCI, assistés des partenaires techniques, feront connaître leurs objectifs et souhaits vis-à-vis de l'enjeu eau sur leurs territoires. Il s'agira donc d'identifier les besoins de chacune des 5 EPCI et en fonction, de distinguer l'intérêt ou non de mutualiser les différents onglets de la compétence.

Il est ensuite proposé de faire appel à un bureau d'étude pour réaliser une étude juridique de gouvernance relative à l'exercice de la GEMAPI sur le bassin versant concerné. Cette étude validera quelles missions de la GEMAPI pourraient être mutualisées, la ou les structures proposées pour les porter, les impacts sur les structures existantes, les modalités statutaires (représentativité...), une évaluation financière...

Cette étude n'excèdera pas 30 000€. Elle sera pilotée par un comité de pilotage composée de 4 représentants (2 titulaires et 2 suppléants) de chaque EPCI.

Conformément aux dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique, relatifs aux marchés publics, le groupement de commande sera formalisé par une convention constitutive signée par les membres du groupement.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur :

- la proposition des services de l'État de travailler en régie pour dresser un état des lieux de la GEMAPI sur le territoire adapté aux besoins et exigences des élus locaux et efficaces.
- les différentes modalités de la convention présentée ci-dessus,
- la désignation de 4 représentants (2 titulaires et 2 suppléants) pour la représentation de la Communauté de Communes Maine Saosnois au sein du groupement de commande, de la commission consultative en charge de l'analyse des offres préalable au choix du bureau d'études et au comité de pilotage.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

-VALIDE la proposition des services de l'État de travailler en régie pour dresser un état des lieux de la GEMAPI sur le territoire adapté aux besoins et exigences des élus locaux et efficaces.

-VALIDE la représentation de la Communauté de Communes Maine Saosnois au sein du groupement de commande, de la commission consultative en charge de l'analyse des offres préalable au choix du bureau d'études et au comité de pilotage par **M. Patrick GOSNET et M. Serge COLIN en tant que représentants titulaires des élus et par M Michel COUDER et M. Laurent FREMON en tant que représentants suppléants des élus**. L'ensemble des représentants (titulaires et suppléants) seront conviés aux différentes réunions, accompagnés, s'ils le souhaitent, d'agents de leurs collectivités.

-VALIDE la prise en charge financière des prestations communes objet de la convention précitée, sous condition d'obtention d'une aide totale de l'étude à hauteur de 80 % (Agence de l'Eau Loire Bretagne et Région Pays de la Loire (CRBV)), selon la clé de répartition suivante :

- 60 % de la population du territoire habitant dans le périmètre de l'étude, soit 2 557 habitants pour la CC du Maine Saosnois, soit 2.02 % de la population du territoire
- 40 % de la surface du territoire concerné par l'étude, soit 11 152 ha pour la CC du Maine Saosnois, soit 11.74 % de la surface du territoire

D'où une participation de la CC du Maine Saosnois à hauteur de 5.91 % du montant restant à charge après déduction des 80 % de subventions prévues. L'étude étant estimée à 30 000 € maximum, la participation de la CC du Maine Saosnois sera au maximum de 354 €

- VALIDE que le rôle du coordonnateur du groupement de commandes sera assuré par la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, représentée par le Président, Philippe MARTIN.

- AUTORISE le Président à signer la convention de groupement de commandes et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

- DONNE pouvoir au Président de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

N°2019/064 : FONCTION PUBLIQUE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE LA FILIERE TECHNIQUE AUPRES DE LA COMMUNE DE DANGEUL

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale notamment les articles 61 à 63,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu l'avis qui a été sollicité auprès de la Commission Administrative Paritaire concernant la mise à disposition de l'agent,

Le Président rappelle qu'actuellement un agent de la communauté de communes est mis à disposition auprès de la commune de DANGEUL pour y exercer des tâches techniques et d'entretien. En effet, l'Ex Communauté de communes du Pays Marollais avait établi une convention de mise de disposition avec la commune de DANGEUL pour formaliser cet accord et définir les modalités de remboursement.

L'agent est mis à disposition à raison de 28 heures hebdomadaires.

La convention avait été renouvelée en 2016, pour une durée de 3 ans jusqu'au 31/12/2018. Il convient d'établir une nouvelle convention.

Concernant les dispositions financières, la commune rembourse à la communauté de communes, au prorata de la quotité de travail, le salaire de l'agent et les charges patronales au vu d'un titre de recettes émis mensuellement.

Le Président propose d'établir une nouvelle convention de mise à disposition de personnel avec la commune de DANGEUL, à compter du 01/01/2019 pour une durée de 1 an en reprenant les dispositions financières telle qu'elles avaient été conclues pour le remboursement.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel de la filière technique avec la commune de Dangeul pour une durée de 1 an à compter du 01/01/2019 avec les mêmes dispositions financières (présentées ci-dessus) telle qu'elles avaient été conclues pour le remboursement.

-**AUTORISE** le Président à effectuer les démarches à signer toutes les pièces nécessaires en lien avec cette mise à disposition.

N°2019/065 : FONCTION PUBLIQUE : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT (filier animation) DE LA COMMUNE DE BONNETABLE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LE CENTRE DE LOISIRS /CONVENTION

Mme la Vice-Présidente en charge de l'enfance et de la jeunesse informe l'assemblée qu'il est nécessaire de renforcer l'équipe du centre de loisirs de Bonnetable pour cet été. Elle propose donc qu'un agent titulaire de la commune de BONNETABLE (titulaire du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD)) soit mis à disposition de la Communauté de communes, à compter du mois de juillet 2019 jusqu'à début août 2019.

La communauté de communes procédera au remboursement de la rémunération et des charges sociales de l'agent mis à disposition à un taux horaire charges patronales comprises de 17.42 €/H.

Une convention de mise à disposition va être établie entre la commune de Bonnetable et la Communauté de communes Maine Saosnois pour prévoir les modalités de cette mise à disposition.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la mise à disposition de cet agent titulaire de la commune de BONNETABLE, titulaire du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) auprès de la Communauté de communes, à compter du mois de juillet 2019 jusqu'à début août 2019.

- **ACCEPTE** les modalités financières de cette mise à disposition présentées ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition avec la commune de Bonnetable et à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

M FABUREL signale avoir été sollicité par Mme WILLY gérante de l'auberge de Village à Aillières Beauvoir concernant ses demandes de travaux (réfection de la toiture, aménagement d'une chambre accessible aux personnes à mobilité réduite).

M BEAUCHEF explique qu'il est compliqué d'investir dans un commerce dont le gestionnaire n'est pas à jour dans le paiements de ses loyers. Il n'est donc pas envisageable pour 2019 de réaliser les travaux demandés par Mme WILLY. Par contre, un bail commercial sera prochainement proposé à Mme WILLY.

Mme VOGEL ajoute que plusieurs travaux ont été réalisés en 2018 pour améliorer son outil de travail et le rendre plus agréable (*arrachage d'une haie, changement de fenêtre, installation d'une pergola sur la terrasse...*).

M. BOUCHEE souhaite connaître l'état d'avancement du dossier concernant la mutuelle santé. M.BEAUCHEF précise que c'est le Département de la Sarthe qui proposera ce dispositif.